



Mauves sur Loire le 20 Janvier 2023

## **REGLEMENT INTERIEUR Mauves TT**

### **1- Administration**

#### **Article 1 - Le but du règlement**

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Mauves TT dans le cadre de ses statuts. Le règlement sera consultable à la salle. Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous les licencié(e)s de mieux vivre ensemble.

#### **Article 2 – L'assemblée générale ordinaire**

Tous les membres de l'association sont convoqués, au moins deux semaines avant, l'assemblée générale ordinaire. Un membre peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Les décisions prises lors des assemblées générales (les sujets de l'AG étant préparés par réunion préalable du Conseil d'Administration, CA) sont acquises à la majorité simple des membres présents ou représentés, en un seul tour. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au Conseil d'Administration. Le bureau est élu par le CA à l'issue de l'assemblée générale.

#### **Article 3 – L'assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 2-5 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les membres sont convoqués par courrier simple ou électronique quinze jours avant la date de l'assemblée.

#### **Article 4 - Les modifications**

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

### Article 5 - Le bureau

Le bureau est composé de trois membres (statuts du 19 Avril 2008) : déclarés en préfecture de Loire Atlantique et auprès du Comité Départemental 44 de tennis de table :

Président

Secrétaire

Trésorier

### Article 6 - Le club

- Affiliation FFTT N° : 1244066
- Agrément SDEJS : non
- Site internet : [www.mauvestt.fr](http://www.mauvestt.fr)
- Entraînement et compétition : Complexe sportif du Prés aux Oies, salle Audrey LE MORVAN, 8 rue de La Gare 44470 Mauves sur Loire
- Mail : [clubmauvestt@gmail.com](mailto:clubmauvestt@gmail.com)
- Adresse de correspondance : 16 rue de LA SENSIVE 44470 MAUVES sur LOIRE

### Article 7 - Cotisation

La cotisation est un forfait, comprenant :

- Les imputations de licences au Comité Départemental 44 (incluant une assurance)
- Les frais de fonctionnement liés au comité
- La cotisation interne à l'Association pour son fonctionnement

Le paiement de la cotisation se fait au moment de l'inscription définitive. Elle permet aux adhérents fréquenter la salle de raquettes selon le planning annuel défini, lors d'une réunion de l'ensemble des associations de la commune sous la responsabilité des élus municipaux référents et des créneaux horaires retenus par le conseil d'administration. Elle permet aux adhérents de disposer des infrastructures et du matériel de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Pour rappel, **une saison sportive** se déroule du 1<sup>er</sup> Juillet de l'année en cours au 30 juin l'année en cours suivante. L'année sportive est notée par exemple 2020/2021. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Chaque adhérent pratiquant choisit son type de licence. La licence est imposée par la Fédération.

**La licence Loisirs** pour le non-compétiteur, permet de participer uniquement aux entraînements. (Pas de participation possible de compétition en équipe ou en individuelle). Il n'y a pas d'entraînement spécifique pour ce type de licence excepté pour les moins de 18 ans

**La licence compétition** permet de participer au championnat par équipe et de bénéficier de l'entraînement hebdomadaire En cas d'inscription au championnat individuel (Critérium Fédéral), une cotisation supplémentaire pourra être demandée (fixée à l'AG) en plus de la licence compétition

Toutes les compétitions en plus du Championnat (excepté les critères) sont à la charge du club. Le licencié n'aura rien à payer sauf décision du bureau en fonction de sa trésorerie et si le club reçoit une amende pour son désistement.

### **Article 8 - Adhésion à l'Association**

Lors de l'adhésion à l'Association, le membre doit :

- Remplir un formulaire d'adhésion
- Acquitter sa cotisation
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en compétition
- Accepter le présent règlement, en signant le formulaire d'inscription

### **Article 9 - Participation ou pas, à des frais supplémentaires**

En Loire Atlantique, il est de tradition, lors des matchs de Championnat, le dimanche matin que l'équipe qui reçoit, offre à ses adversaires, un casse-croûte en milieu de matinée et un verre de l'amitié à la fin de la compétition. Il est de ce fait demandé à chaque compétiteur, en même temps que sa cotisation, une participation, fixée par le CA, de 15 € pour l'ensemble de la saison.

Les frais de déplacements liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des compétiteurs.

## 2 – LES ACTIVITES

### Article 1 - Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentant légaux pour les mineurs au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changements imprévisibles.

La salle est ouverte aux entraînements :

Mercredi	17 h 15 - 19 h 30	libre	compétiteurs et loisirs
Jeudi	18 h 45 - 20 h 00	dirigé	jeunes /compétiteurs / loisirs
	20 h 00 - 23 h 00	libre	compétiteurs
Vendredi	20 h 00 – 23 h 30	libre	compétiteurs
Samedi	16 h 30 - 18 h 30	libre	compétiteurs et loisirs
	14 H 00 - 17 h 30		compétition féminine (calendrier)
Dimanche	9 h 30 - 11 h 30	libre	compétiteurs et loisirs
	8 h 00 - 13 h 00		compétition masculine (calendrier)

### Article 2 - Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle aux horaires précis cités :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation
- Les joueurs participant au championnat ou une compétition organisée par l'association
- Les personnes invitées

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure (pour jouer) après un accord d'un des membres du bureau. Un membre actif qui invite, est responsable de la personne invitée.

**Les encadrements des jeunes mineurs :** les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps du cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant adulte. En cas de retard de l'encadrant, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s), les parents doivent bien s'assurer qu'il y a un adulte responsable pour les accueillir dans la salle.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport adaptée à la pratique du tennis de table est exigée dans la salle (maillot, short ou survêtement, chaussures)

### **Article 3 - Acheminement sur les lieux de compétitions**

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. Quant aux parents de jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

### **Article 4 - Les règles de sécurité**

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouvertures précisées à l'article 1 (partie 2). Cependant, un entraîneur ou un encadrant peut organiser d'autres activités sous sa responsabilité.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table ou d'une activité encadrée, sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, accompagnés ou non, pendant les heures d'ouverture.

### **Article 5 - Entretien de la salle et du matériel de l'association**

L'entretien de la salle de sport est assuré par les agents de surface de la commune.

L'entretien du matériel et le rangement sont à la charge de l'association. Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance. Par contre les enfants ne doivent pas déplier les tables. Ces opérations sont réalisées par un adulte.

### **Article 6 - Vols et dégradations**

Le club de tennis de table ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou aux accompagnateurs

### **Article 7 - Tenue vestimentaire**

Tous les licenciés doivent jouer en short (ou bas de survêtement) et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Pour les compétiteurs, il sera remis un maillot aux couleurs du club. Celui-ci devra être porté à chaque rencontre. Ce maillot est remis gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

Tout joueur quittant le club, quelque en soit la raison, devra restituer le maillot qui lui a été confié.

### **Article 8 - Compétitions**

Les équipes sont constituées sur propositions du bureau et des capitaines. Elles comprennent X joueur(e)s, choisi(e)s en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité ainsi que de leur marge de progression.

Les compositions des équipes sont faites deux fois par : en septembre et en janvier en concertation avec les capitaines.

Les joueurs s'engagent à être présents pour tous les matchs. Si les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacement, maladie...) les autres absences devront être signalées au capitaine bien en avance et pas la semaine du match.

Chaque capitaine peut ainsi prévoir sa composition d'équipe le plus tôt possible.

Les capitaines doivent fournir à leurs joueurs et joueuses, le calendrier, ainsi que les lieux de compétition pour chaque phase.

Le joueur amené à être remplaçant peut alors aller encourager son équipe ou remplacer un joueur absent en tenant compte des brûlages et des classements individuels.

Le capitaine est responsable de son équipe, de sa composition, de la bonne entente entre les joueurs et de l'attitude de ceux-ci en compétition. Chaque joueur doit avoir l'opportunité de jouer un maximum de matchs, quelque soit son niveau : le capitaine doit être attentif à ce sujet.

Pour les matchs à l'extérieur, le capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre et organise le déplacement.

### **Article 9 - Les engagements**

Tous les licencié(e)s s'engagent à respecter :

- Le présent règlement
- Fournir dès son inscription, les documents et règlement nécessaires pour établir sa licence
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif
- 

### **Article 10 - Respect du matériel**

Chaque licencié(e) est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il lui a été confié. Les balles utilisées durant les entraînements et les matchs restent la propriété du club et ne doivent pas finir dans le sac des joueurs.

### **Article 11 - Les obligations et responsabilités**

Les vestiaires mis à la disposition des licencié(e)s ou des joueurs et joueuses des équipes accueillies en compétition doivent être conservés en permanence dans un état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auxquels ils sont destinés.

Les licencié(e)s sont tenu(e)s de respecter les horaires.

Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel. Ils sont également tenus à maintenir les installations propres et d'assurer le tri sélectif : poubelles bleu et jaune dans le hall d'entrée et conteneur à verres à l'extérieur.

Le responsable de l'ouverture de la salle doit s'assurer de l'extinction des lumières dans les espaces dont il a la charge. Il doit également vérifier que toutes les issues soient fermées.

Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

### **Article 12 - Les interdictions**

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle
- De s'asseoir sur les tables et séparations
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et/ou en état d'ébriété.

### **Article 13 - Les sanctions**

Le CA peut à la demande du Président ou deux de ses membres, se réunir pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions peuvent être prises par vote à la majorité du CA pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de raquettes à toutes personnes dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et non conformes à l'éthique sportive.

Les amendes dues aux manquements au règlement Fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, absence de maillot, non présentation sur un podium, ...)

### **Article 14 – Dépenses non prévues**

Le budget du club comprend des recettes : licences, bar, manifestations, dotation communale, sponsors,... et des dépenses : paiement des licences, matériels, bar/casse-croûtes, animations, maillots, ...) Celles-ci sont budgétées d'une année sur l'autre.

Si au cours de l'année, il devait être engagé des frais significatifs, non prévus dans le budget soumis en AG, seul le conseil d'administration peut donner son accord par un vote à la majorité (le Président ayant un vote décisionnaire le cas échéant) avant d'engager toute dépense.

Règlement établi et approuvé par le conseil d'administration à Mauves sur Loire, le 26 janvier 2023.

Hugues Robineau

Président Mauves TT

*(Original signé)*